

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection
et de la restauration
des écosystèmes terrestres

Bureau de l'encadrement des impacts
sur la biodiversité

Arrêté du 18 août 2017 portant autorisation de procéder à l'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) - centre d'études biologiques de Chizé (UMR 7372) et département des Deux-Sèvres

NOR : TREL1723414A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 18 août 2017, le centre d'études biologiques de Chizé (UMR 7372), unité mixte de recherche sous cotutelle du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'université de La Rochelle, dont le siège est situé 405, route de la Canauderie, 79360 Villiers-en-Bois, et le département des Deux-Sèvres, dont le siège est situé mail Lucie-Aubrac, CS 58880, 79028 Niort Cedex, sont autorisés à procéder à l'introduction dans le milieu naturel d'animaux appartenant à l'espèce suivante :

– Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*).

Les principales prescriptions dont est assortie cette autorisation sont les suivantes :

- origine des animaux introduits :
 - élevage situé au parc Zoodyssée, commune de Villiers-en-Bois (Deux-Sèvres), géré par le département des Deux-Sèvres ;
 - élevage de la réserve zoologique de la Haute Touche, commune d'Obterre (département de l'Indre), géré par le Muséum national d'histoire naturelle ;
- nombre d'animaux introduits : 50 à 100 oiseaux par an ;
- lieux des introductions :
 - département des Deux-Sèvres : communes de Brûlain, Celles-sur-Belle, Chenay, Ensigné, Les Fosses, Fors, Juillé, Juscorps, Lezay, Marigny, Mougou, Paizay-le-Chapt, Pers, Prissé-la-Charrière, Sainte-Blandine, Sainte-Soline, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Médard, Saint-Roman-des-Champs, Thénezay, Thorigné, Villiers-en-Plaine ;
 - département de la Charente-Maritime : communes de Beauvais-sur-Matha, Bresdon, Cressé, La Croix-Comtesse, Gourvillette, Loiré-sur-Nie, Néré, Tonnay-Boutonne, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Ouen, Vergne ;
 - département de la Charente : communes de Brettes, Chassors, Ligné, Mons, Paizay-Naudoin-Embourie, Ranville-Breuillaud, Souvigné, Tusson, Verdille, Villefagnan, Vouharte ;
 - département de la Vienne : communes d'Angliers, Avanton, Bellefonds, Charrais, Doux, Maisonneuve, Massognes, Saint-Sauvant, Voulême, Les Vigealières.
- durée de validité de l'autorisation : jusqu'au 15 octobre 2022.

Cet arrêté a également été publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture des Deux-Sèvres n° 79-2018-001 du 3 janvier 2018 (p. 190-193), sous le numéro 79-2017-08-16-002.